POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 240

juillet-août 2013 - 5,50 €

DOSSIER

LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE À TOUS LES NIVEAUX

Une carte pour révéler la pénurie d'abattoirs dans les massifs

CHLOROPHYLLE/FOTOLIA.COM

ALUR ouvre une nouvelle ère pour l'urbanisme en montagne

SÉNAT

Entretien avec Pierre Jarlier : « Les biens de section dans le sens de l'intérêt général »

NUMÉRO
240
JUILLET-AOÛT 2013

À LA UNE : Solidarité et territoires

L'image de ces alpinistes en cordée illustre la façon emblématique dont les montagnards et leurs territoires ne peuvent se passer de la solidarité. Ce n'est donc pas un hasard si les élus de la montagne ont été des pionniers en matière de regroupement intercommunal. Mais la réforme des collectivités, qui devrait entrer en vigueur en 2014, fait craindre qu'en période de crise économique les besoins des plus faibles soient moins bien pris en compte.

Photo : philippe Devanne/Fotolia.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org.

ÉDITORIAL | **LAURENT WAUQUIEZ,** *secrétaire général de l'ANEM, député de la Haute-Loire*

DR

LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN VAIN MOT

« S'il est un mot qui à lui seul peut résumer la montagne, c'est bien la solidarité. Trait culturel essentiel des montagnards, cette façon d'être s'est imposée d'elle-même à leurs communautés pour affronter les défis constants provoqués par l'altitude, la pente et le climat, et trouver des réponses adaptées en matière d'enclavement, de difficultés économiques ou d'exposition aux risques naturels majeurs. Elle est à l'origine de concepts puissants et originaux auxquels notre association est fermement attachée, tels que la péréquation ou le massif, ou en résonance avec d'autres, tels que l'intercommunalité.

Il est remarquable de constater aujourd'hui que cet esprit de solidarité est resté intact en montagne et n'a rien perdu de sa vivacité. Les récentes intempéries qui se sont abattues sur les Pyrénées viennent encore de le prouver. En nombre, particuliers et associations se sont signalés spontanément pour aider les sinistrés. Plusieurs collectivités régionales ou départementales ont débloqué des crédits exceptionnels pour apporter leur assistance. Quant à l'ANEM, elle a joué de sa dimension nationale pour faire appel à la solidarité des collectivités de montagne des autres massifs.

Oui, la solidarité est un trait identitaire montagnard et il était donc naturel que *PLM* lui consacre un dossier. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Solidarité territoriale : le devoir de vigilance

- Repères : La solidarité territoriale
- La montagne en rangs serrés
- Questions à Jean-Claude Nouallet
- Dotations et solidarité
- Tribune libre à Marc Carballido
- L'ANEM pour une montagne solidaire
- L'importance de la commission départementale de coopération intercommunale

3 ACTUALITÉ
Les Pyrénées dévastées par les intempéries
L'ANEM représentée à la 8e édition de Ruralitic
Une proposition de loi pour renforcer la maîtrise foncière
Montagne 2040 : ni sanctuaire ni parc d'attraction

4 ACTUALITÉ DES MASSIFS

5 L'ENTRETIEN
Pierre Jarlier : « Les biens de section dans le sens de l'intérêt général »

6 TOURISME
Réhabilitation de l'immobilier de loisirs : les communes entendues
Le congrès des maires des communes touristiques et des stations classées

11 URBANISME
Une nouvelle ère pour l'urbanisme en montagne

12 AGRICULTURE
2014, année de transition pour la PAC
Abattoirs de montagne : entre trop peu ou pas assez

13 SERVICES PUBLICS
Rythmes scolaires : précision sur les communes éligibles au fonds d'amorçage

ÉNERGIE
Les élus de l'ANEM au cœur de la transition énergétique

14 ÉCHOS DU PARLEMENT

15 VIE DE L'ANEM
Marylise Lebranchu reçoit l'ANEM
Cauterets s'apprête à accueillir les élus de la montagne
L'élue du mois : Sylvie Goy-Chavent, sénatrice de l'Ain

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Legardeur
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : juillet 2013

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Les Pyrénées dévastées par les intempéries

En l'espace de trois jours, du 17 au 19 juin, trois départements des Pyrénées occidentales et centrales, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, ont subi un épisode pluvieux d'une ampleur dramatique, provoquant la mort de deux personnes et des dégâts matériels considérables.

Déjà forts des volumes d'une fonte des neiges tardive et abondante, les cours d'eau du secteur, notamment le Gave de Pau et l'amont de la Garonne, ont brutalement atteint un niveau de crue analogue (ou peut-être supérieur) à celui de la crue centennale de 1937.

Le site de pèlerinage de Lourdes a été dévasté, le pont de Saint-Béat enjambant la Garonne emporté, et la cité scolaire de Bagnères-de-Luchon rendue inutilisable jusqu'en septembre. Plusieurs milliers de personnes ont dû être évacuées, et notamment tous les habitants de Barèges. Quatre villages, Betpouey, Sers, Viella et Viey, sont restés isolés durant plusieurs jours sans eau ni électricité, plus de 12 000 foyers ont été privés d'électricité (dont 3 000 notamment pour la commune de Cauterets).

Le président de la République s'est rendu dès le 20 juin en Haute-Garonne, et notamment à Saint-Béat, accompagné des ministres de l'Intérieur, Manuel Valls, et de l'Ecologie, Delphine Batho. Rappelant que « l'Etat est présent quand il s'agit de répondre à l'urgence et d'être solidaire », François Hollande a affirmé « qu'il convient d'aller très vite, de réparer, de remettre en état », promettant un soutien aux communes et aux acteurs économiques.

> François Hollande : « Il convient d'aller très vite, de réparer, de remettre en état. »

Pour leur part, la présidente de l'Association, Frédérique Massat, et le secrétaire général, Laurent Wauquiez, émus par l'ampleur de l'événement, ont fait parvenir un message de solidarité aux élus des collectivités sinistrées, sollicité leurs collègues des autres massifs de montagne, et demandé que soit au plus vite reconnu l'état de catastrophe naturelle.

TOUS LES TOITS DU MONDE

Montagnes du monde est un nouveau projet éditorial. A mi-chemin entre l'ouvrage et le magazine, cette parution annuelle composée exclusivement de reportages photos raconte les différentes facettes du rapport de l'homme à la montagne, à la découverte des autres comme de lui-même. Et fait la part belle aux grands formats et aux grands espaces.

L'homme est toujours présent dans ces pages. Comme sujet de reportage à travers la description des peuples de montagne ou comme sujet photographique. Une manière de remettre l'homme à sa juste place face aux immensités qu'il traverse.

En vente dans les rayons presse, éd. Milan Presse, 116 pages, 7,95 €

L'ANEM REPRÉSENTÉE À LA 8E ÉDITION DE RURALITIC

Mercredi 11 et jeudi 12 septembre, l'ANEM sera fortement représentée lors de la 8e édition des Universités d'été des territoires numériques à Aurillac (Cantal).

L'occasion sera donnée à deux ex-présidents de l'ANEM, Vincent Descœur, président du conseil général du Cantal, et Henri Nayrou, représentant de l'Association au Conseil national du numérique, de témoigner de la mobilisation constante des élus de la montagne en matière d'aménagement numérique des territoires.

Jean-Paul Amoudry, sénateur de Haute-Savoie et membre du comité directeur de l'ANEM, interviendra aux côtés d'Henri Nayrou au cours de la table ronde intitulée : Solutions numériques pour « haute ruralité ».

Plus d'info : www.ruralitic.org

UNE PROPOSITION DE LOI POUR RENFORCER LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Les acteurs du monde rural ont constaté que les outils de gestion foncière, tels que le contrôle des structures et le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), sont fréquemment contournés.

Pour y remédier, une proposition de loi, déposée le 26 juin, a pour objectif de réguler le marché foncier agricole en tant qu'outil majeur favorisant l'installation, dans un contexte où le départ d'un actif agricole sur deux n'est pas compensé par une installation, et où 40 % des agriculteurs sont âgés de plus de 55 ans.

Le texte ne comprend que deux articles. Le premier prévoit de soumettre au contrôle de l'Etat certaines situations (retrait d'un associé-exploitant d'une société agricole, exploitation de plusieurs entités par un même agriculteur, certains changements de répartition des parts sociales). Ce même article interdit à un déclarant d'être déjà chef d'exploitation.

Le second article élargit le droit de préemption des SAFER aux ventes de parts d'usufruit ou de nue-propriété, ainsi qu'à la vente de parts sociales.

Renvoyé à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le texte pourrait être examiné à la rentrée.

MONTAGNE 2040 : NI SANCTUAIRE NI PARC D'ATTRACTION

Exercice de prospective et de démocratie participative initié par la Région Rhône-Alpes il y a dix-huit mois, le projet « Montagne 2040 » a fait l'objet d'une journée de restitution, le 25 juin, au terme des travaux du conseil économique social et environnemental régional et d'une enquête auprès de trois cents jeunes. Cherchant à définir quel sera le visage de la montagne en 2040 et ce que les acteurs territoriaux souhaitent en faire, le document produit a pour ambition d'alimenter la stratégie de l'exécutif de la Région à l'égard de ses massifs.

Sur la base d'un constat où les contraintes sont multiples (démographie, environnement, accès aux services et au très haut débit…), il préconise, entre divers scénarios étudiés, celui de l'« atout montagne », misant sur une moyenne montagne qui conquiert un public lassé par le tourisme balnéaire et attiré par sa qualité de vie.

Pour son président, Jean-Jack Queyranne, le conseil régional devrait s'approprier « Montagne 2040 » comme une sorte de manifeste le conduisant à « créer autour de la Région un conseil de la montagne » qui réunirait une grande diversité de partenaires de secteurs jusqu'ici trop cloisonnés.

Document téléchargeable sur www.rhonealpes.fr/763-montagne-2040.htm

JURA : LE VILLAGE MONTAGNARD DE MALBUISSON DEVIENT MUSÉE

A Malbuisson, dans le massif du Jura, du 8 juin au 15 septembre, vingt-cinq artistes sélectionnés par un comité d'experts exposeront leurs œuvres.

Sur un parcours de 5 km, depuis l'office de tourisme jusqu'au lac, en passant par le centre du village et la forêt, les visiteurs peuvent admirer une vingtaine d'œuvres d'art contemporain inspirées de l'histoire de Malbuisson, de ses légendes ou de son cadre paysager.

Toutes les formes et expressions d'art contemporain sont exposées : sculptures, installations, performances, photos, vidéos, musiques.

L'exposition est soutenue par la direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, la commune de Malbuisson, la communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs, le conseil général du Doubs et l'office de tourisme du Mont d'Or et des deux Lacs, ainsi que par le mécénat privé.

Plus d'info : piecesdete.com/

ALAIN PEYRARD

CORSE : INAUGURATION DU PLUS PUISSANT BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE DE L'ÎLE

Après cinq ans de travaux, le plus grand barrage hydroélectrique de Corse a été inauguré lundi 17 juin sur le site du Rizzanese (Corse-du-Sud) par le P-DG d'EDF, Henri Proglio, en présence notamment du président du Conseil exécutif de Corse, Paul Giacobbi.

Implanté sur le territoire des communes de Levie et de Sorbollano, le barrage du Rizzanese, long de 40,5 mètres pour une longueur de crête de 140 mètres, fournira environ un tiers de l'hydroélectricité produite dans l'île, soit 20 % de l'électricité de la Corse, permettant notamment d'économiser quelque 20 000 tonnes de fioul par an.

Le chantier de construction de l'ouvrage a été lancé en 2007 pour un investissement total de 1,5 milliard d'euros pour EDF. La capacité de production de 27,5 mégawatts de sa première turbine, qui tourne depuis février, permettra d'alimenter jusqu'à 15 000 foyers. En septembre, avec la mise en service d'une deuxième turbine, la production culminera à 55 mégawatts.

Plus d'info : www.corsematin.com/article/corse/le-barrage-du-rizzanese-inaugure-en-presence-du-president-dedf.1032682.html

MASSIF CENTRAL : PREMIERS RÉSULTATS ENCOURAGEANTS POUR LE PROJET « BOUCLE »

Lancé par MACÉO, structure regroupant des organismes acteurs du développement du Massif central, il y a maintenant plus de deux ans (1), le projet d'écologie industrielle consistant à instaurer une collaboration entre les entreprises du massif sur le recyclage mutuel de leurs déchets enregistre ses premiers résultats concrets. Ainsi, sur le secteur de Thiers (Puy-de-Dôme), les réflexions engagées par les industriels sur la collecte, le traitement et la valorisation des huiles, des matières cellulosiques et des cartons, ont démontré que la filière recyclage du carton était la plus évidente.

Un prestataire local, Coupière Recyclage, organise la collecte dans un rayon de 30 km, selon un cahier des charges qui garantit une valorisation respectueuse de l'environnement et conforte l'emploi local par les papeteries de Giroux, à Olliergues. Sept entreprises sur la douzaine qui s'étaient montrées intéressées ont finalisé le projet. Il s'agit d'une première étape pour une démarche qui ne demande qu'à s'élargir à de nouveaux territoires et de nouvelles filières de production (notamment le BTP).

• (1) voir *PLM* n° 216 de mai 2011

Plus d'info : www.maceo.pro

VOSGES : Polémique autour des éoliennes du col du Bonhomme

L'implantation au col du Bonhomme de cinq éoliennes d'une puissance totale de 11,5 MW semble se concrétiser. Le préfet du Haut-Rhin a en effet accordé le 12 juin à la Société d'exploitation du parc éolien (SEPE), porteuse du projet, le permis de défricher le site, préalable nécessaire à l'obtention des autorisations administratives à demander ultérieurement (l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le permis de construire). Le projet fait suite à la création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) en 2005 intégrée au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) coélaboré par la Région et l'Etat en 2012.

Cependant, le projet est au cœur d'une polémique entre ses promoteurs, qui le défendent au nom de la transition énergétique, et ses détracteurs qui soutiennent qu'il est une menace pour le faucon pèlerin, de nombreuses variétés de chauves-souris et surtout pour le grand tétras (ou grand coq de bruyère), qui se répartit de part et d'autre du col du Bonhomme. Une double expertise, dont une conduite par le créateur de l'association locale de défense du grand tétras, conclut pourtant à la compatibilité du projet, d'autant plus que les éoliennes ne seront pas sur la ligne de crêtes et que le programme prévoit des travaux d'aménagement forestiers destinés à ouvrir des clairières « places de chants », destinées aux parades amoureuses, indispensables à la reproduction de l'espèce.

Même si la préfecture insiste sur le fait que le défrichement ne préjuge pas des autorisations ultérieures, le projet est en bonne voie pour être mené à terme.

Plus d'info : www.haut-rhin.pref.gouv.fr

ALPES : LE NOUVEAU REFUGE DU GOÛTER A ENFIN OUVERT SES PORTES

Depuis le temps qu'on en parlait, le nouveau refuge du Goûter a enfin ouvert ses portes la semaine du 25 juin.

Après de multiples difficultés, le maire de Saint-Gervais-les-Bains a délivré, le 14 juin, trois jours après l'avis favorable émis par le préfet de la Haute-Savoie, suite à la visite de la commission de sécurité à la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), l'arrêté d'ouverture du refuge, situé à 3 835 m d'altitude, sur la voie du Mont-Blanc.

Les équipes et les guides ont ensuite fini d'aménager ce nouveau refuge, ouvert à quelque 125 alpinistes par jour qui veulent tenter l'ascension du Mont-Blanc.

Plus d'info : www.refugedugouter.fr

DR

PYRÉNÉES : L'ARIÈGE ACTUALISE SON SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le conseil général de l'Ariège vient de confier à l'Agence de développement touristique la révision de son schéma de développement touristique. Adopté fin 2012, ce document se traduit par la publication de la *Feuille de route du tourisme*, un outil au service des entreprises, des collectivités et des institutionnels, aux commerçants, aux artisans et aux agriculteurs.

La *Feuille de route du tourisme* présente dix-huit actions qui s'appuient sur l'analyse des marchés, l'évolution des comportements, les attentes des clientèles, la situation concurrentielle, l'image et la notoriété de l'Ariège. Les choix et le positionnement qui s'expriment sont issus d'une très large concertation entre acteurs privés et publics de l'économie touristique : 500 personnes ont contribué à son élaboration au travers de soixante-dix rencontres, de septembre 2011 à décembre 2012.

Plus d'info : www.ariegepyrenees.com/

Pierre Jarlier : « Les biens de section dans le sens de l'intérêt général »

Retrouvez la vidéo de l'entretien intégral sur www.anem.org

La section de commune est une partie du territoire de la commune dont les habitants possèdent collectivement, à titre permanent et exclusif, des biens, dits « biens de section », généralement des pâtures ou de la forêt, qu'ils gèrent à leur profit. La gestion de ces biens est assurée par le maire et le conseil municipal. Toutefois, la section possède la personnalité juridique et lorsque la section est assez importante, elle peut élire un conseil syndical *(voir les articles L. 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).*

Architecte de formation, le sénateur Pierre Jarlier, 59 ans, est maire de Saint-Flour depuis 1993 et vice-président de l'Association des maires de France. Il a été vice-président du conseil général du Cantal et président de l'ANEM de 2002 à 2004. Il est aussi le président fondateur de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour. En 2011, avec une quinzaine de sénateurs, Pierre Jarlier avait déposé une proposition de loi pour assouplir et clarifier la gestion des biens sectionaux. Pendant deux ans, une vingtaine de maires et d'organismes paritaires du Cantal ont élaboré un cahier de doléances.

DR

BERNARD 63/FOTOLIA.COM

Pierre Jarlier est à l'origine d'une proposition de loi, cosignée par plusieurs sénateurs de la montagne, visant à clarifier et assouplir la gestion des biens de section qui concernent environ 3 200 communes, dont essentiellement des communes de montagne. Ce travail a nourri le texte présenté par un autre sénateur du Cantal, Jacques Mézard, qui a été inscrit à l'ordre du jour de la Haute Assemblée le 15 octobre 2012, puis adopté en mai dernier à l'Assemblée nationale.

PLM : Pourquoi avez-vous trouvé indispensable de vous saisir de la question des biens de section ?

Pierre Jarlier : Les biens de section sont régis par des dispositions ancestrales particulièrement complexes, issues de la loi féodale, avant la création des communes. A l'évidence, il était nécessaire d'adapter ce régime d'un autre temps à notre droit actuel, en le simplifiant et en le rationalisant. En effet, la gestion communale des biens de section peut générer des situations complexes et conflictuelles, sources de nombreux ennuis pour les maires.

> « Il était nécessaire d'adapter ce régime d'un autre temps à notre droit actuel, en le simplifiant et en le rationalisant. »

Une récente décision du Conseil constitutionnel a précisé que les biens de section sont des propriétés publiques et a offert au législateur les marges de manœuvre nécessaires pour intervenir afin de clarifier la gestion de ces biens. Les évolutions apportées devraient notamment permettre de limiter l'émergence de contentieux administratifs ou pénaux qui empoisonnent la vie quotidienne d'un grand nombre de maires.

PLM : Pouvez-vous nous donner quelques exemples des difficultés créées par ces biens de section ?

P.J. : Les maires sont confrontés à des blocages lorsque l'intérêt général voudrait que les ressources de la section soient mobilisées. Ainsi, des petites communes n'ont pas les moyens de réaliser des investissements importants, comme une nouvelle station d'épuration par exemple. Et en même temps, une section gérée par cette commune peut avoir un budget excédentaire grâce à des ressources considérables issues de biens tels que des forêts ou des éoliennes. L'argent non utilisé dort alors sur un compte. C'est une aberration. Avec cette loi, ce cas de figure ne devrait plus se présenter.

Parfois aussi, les blocages avec les ayants droit ne peuvent être levés et empêchent la réalisation de projets structurants. Au-delà de la question financière, il arrive que la commune souffre d'un vrai problème technique, un seul emplacement étant identifié pour un futur projet. Or, si le terrain est un bien sectionnaire et si les ayants droit refusent tout transfert à la commune, la situation devient ubuesque. Grâce à l'initiative du Sénat, la commune pourra bénéficier du transfert de ce bien et réaliser son projet.

PLM : Ces biens de section ne sont-ils pas de toute façon appelés à disparaître ?

P.J. : Déjà, la loi empêchera de créer de nouvelles sections. En réalité, il y a deux types de section : celles qui sont gérées par une commission effective, avec une vraie gouvernance, et celles qui se trouvent en déshérence (lorsque les impôts sont payés par la commune ou lorsque les électeurs ne se mobilisent plus au sein de la section). Il existe déjà une procédure de transfert, qui sera facilitée par les nouvelles dispositions adoptées au Parlement. Le nombre de communalisations devrait s'accroître car le transfert est désormais possible dans tous les cas, dès lors qu'il répond à un objectif d'intérêt général. Cette loi va faciliter et sécuriser le travail des maires dans l'exercice de leur mandat mais aussi accélérer la réalisation de certains projets communaux.

Les associations de communes touristiques entendues sur la réhabilitation de l'immobilier de loisirs

Quatre associations d'élus représentant les communes touristiques (ANEM, ANEL[1], ANMSCCT[2], ANMSM[3]) ont été reçues le 18 juin par Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, pour lui faire part de leurs attentes sur la réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

Le groupe de travail relatif à la rénovation des hébergements touristiques installé en février 2011 par le secrétaire d'Etat, Frédéric Lefebvre, avait abouti à la présentation en avril 2012 d'une « boîte à outils » pour lutter contre le phénomène des lits « froids » ou « tièdes » dans les stations. Certaines de ces propositions ont été totalement rejetées par les élus.

> Un groupe de travail spécifique aux problématiques du tourisme en montagne auquel les élus seront largement associés.

En juillet 2012, Sylvia Pinel avait annoncé l'élaboration d'un plan de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, et lancé une étude centrée sur la création de structures immobilières de type foncière, limitées aux stations de montagne.

Lors de l'audience, la ministre a assuré aux élus que les mesures qui seront arrêtées feront préalablement l'objet d'une concertation avec les associations. Pour elle, c'est une évidence, les élus étant au cœur de la mise en œuvre des opérations de réhabilitation, si les propositions ne sont pas partagées, elles ne pourront aboutir.

A l'issue de l'audience, la ministre a annoncé la création d'un groupe de travail spécifique aux problématiques du tourisme en montagne auquel les élus seront largement associés. Outre un sous-groupe dédié à la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, d'autres sous-groupes devraient être consacrés à la diversification des activités touristiques, à l'attractivité de la montagne l'été, à la promotion de la destination montagne, à l'emploi, notamment saisonnier (accès au logement, conditions de travail, évolution des conventions collectives, etc.), à l'accessibilité et à la recherche de solutions pour la petite et moyenne hôtellerie indépendante.

Une bonne nouvelle pour la montagne, à condition que les travaux aboutissent rapidement à des mesures concrètes.

- (1) Association nationale des élus du littoral.
- (2) Association nationale des maires des stations classées & des communes touristiques.
- (3) Association nationale des maires des stations de montagne.

LES MAIRES DES STATIONS CLASSÉES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES RÉUNIS EN CONGRÈS

L'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT), présidée par Marc Francina, député-maire d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie), a tenu son congrès les 13 et 14 juin à Fouesnant-les-Glénan (Finistère).

La première matinée a été l'occasion de décrypter les enjeux financiers des communes touristiques, notamment l'avenir des dotations, et de réfléchir à de nouvelles sources de financement. L'après-midi, plusieurs tables rondes ont permis de faire le point sur les réformes en cours avec un questionnement des élus sur la mise en place du nouveau classement des stations.

La matinée du 14 juin a été consacrée à la valorisation du tourisme durable dans les territoires, à travers la mise en place des démarches de qualité dans les hébergements (diagnostic énergétique, rénovation des villages de vacances, logement des saisonniers) et la valorisation des ressources patrimoniales dans les communes touristiques.

L'ANMSCCT a également profité de ce congrès pour publier une étude sur « Les communes touristiques face à la taxe de séjour ». Cette analyse pointe les difficultés de perception de la taxe de séjour, conséquence de la connaissance très approximative des capacités d'accueil, du manque de contrôle ou de la difficulté de son recouvrement. L'étude propose de surcroît des solutions qui pourront aider les collectivités concernées.

Etude disponible sur le site : www.ctr-conseil.fr/index.php

Solidarité territoriale : le devoir de vigilance

La solidarité est un trait identitaire montagnard fort, fruit de l'urgence à répondre aux défis que représentent l'enclavement, l'altitude et les rigueurs du climat. C'est cette idée, également au centre de la loi du 9 janvier 1985, qui reconnaît aux territoires de montagne un droit à la différence et à la solidarité nationale.

A l'heure de la réorganisation en profondeur des territoires et de leurs collectivités, cette valeur doit être préservée et valorisée à divers échelons : l'intercommunalité bien sûr, mais aussi dans les relations entre les différents niveaux de collectivités, communal, départemental et régional, puis sur le plan interrégional du massif. Cela doit être tangible au niveau des richesses financières : dans la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités (péréquation verticale), mais aussi entre collectivités (péréquation horizontale), et même à l'échelon de l'Union européenne, dans le cadre de sa politique régionale.

Autant de sphères dans lesquelles la montagne doit faire entendre sa voix.

REPÈRES

LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

- D'ici au 31 décembre, toutes les communes appartiendront à un EPCI à fiscalité propre. Au 1er mai, sur les 2587 intercommunalités que compte la France, 659 étaient des EPCI de montagne (c'est-à-dire comprenant au moins une commune de montagne).
- En 2015, l'élection des conseillers départementaux (qui succéderont aux conseillers généraux) se fera sur la base d'un nombre de cantons réduit de moitié.
- Le rétablissement de la clause de compétence générale, au profit tant du département que de la Région, permettra à l'une comme à l'autre de ces collectivités de prendre l'initiative d'actions dont la compétence n'est pas encadrée par le schéma de répartition produit par une conférence territoriale de l'action publique.
- Lors du Conseil national de la montagne de Foix le 29 avril, le Premier ministre a rappelé que les conventions interrégionales de massif devront s'articuler avec les contrats de projets Etat-Régions pour devenir de « véritables pactes régionaux pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ».
- La réglementation de l'Union européenne prévoit que pour la période de programmation 2014-2020 les Régions seront autorités de gestion des fonds de la politique régionale communautaire.

La montagne en rangs serrés

Les élus de la montagne ne badinent pas avec la solidarité territoriale. Les déclarations de bonnes intentions et les propos rassurants ne suffisent pas à effacer leur appréhension. La généralisation des intercommunalités en 2014 ne va-t-elle pas se faire aux dépens des communes les plus démunies ? Ils seront donc unis et vigilants.

A moins de six mois de la date limite d'achèvement de la carte des intercommunalités, bien des élus de la montagne sont encore très circonspects. A partir 1er janvier 2014, la nouvelle trame territoriale donnera au pays un visage dont les traits se dessinent peu à peu depuis le début des années 1990, et c'est réellement à l'épreuve des prochains mois et des prochaines années qu'ils pourront juger plus globalement de l'avenir qui sera réservé à la montagne.

Carte des intercommunalités : bien des élus de la montagne sont encore très circonspects.

En réalité, ce n'est pas le principe des intercommunalités qui tourmente les élus de la montagne. Tous s'affirment convaincus de leur utilité mais à la condition *sine qua non* que la solidarité territoriale demeure effective.

Pour ce faire, il est essentiel que les réalités territoriales montagnardes soient respectées, notamment le ratio, souvent déséquilibré entre population et territoire. Par conséquent, pour réussir, le périmètre intercommunal doit être en adéquation avec un projet de développement s'appliquant à un territoire pleinement vécu, justifiant que tout effet de seuil de population pour constituer un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en montagne soit proscrit. Par leur constance et leur détermination, les élus de montagne ont ainsi obtenu de ne pas être soumis au seuil de droit commun de 5 000 habitants [(1)].

Malgré tout, d'un département à l'autre, on relève une grande diversité de situations où la personnalité des interlocuteurs prend une part importante, qu'il s'agisse du préfet et de son administration, ou bien des élus montagnards au regard de leurs pairs des autres territoires du département, notamment urbains et métropolitains. La propension au gigantisme est souvent à l'œuvre et le fait d'avoir défendu une représentation spécifique dans des instances de concertation, telles que la commission de coopération intercommunale (CDCI) au niveau départemental, ou bien la future conférence territoriale de l'action publique (CTAP) au niveau régional, se confirme comme un garde-fou indispensable.

Mais plus généralement, « le risque est que plus personne ne donne plus rien à personne », redoute-t-on dans les communes, les départements, les Régions de montagne. Certains maires sont particulièrement sur leurs gardes, craignant d'être dépossédés de leur autonomie d'action et de leur pouvoir de décision.

La crainte de voir la représentation montagne se dissoudre dans l'urbain.

Eviter la marginalisation des communes spécialement défavorisées et la dilution des aides qui leur permettent de subsister, et maintenir la proximité des services publics, voilà, en tout cas, l'absolue nécessité. La préoccupation vaut pour les trois niveaux : intercommunal, départemental et régional.

A preuve, si les cantons vont être reconfigurés, le nombre de conseillers généraux restera le même et la représentation montagne risque de se dissoudre dans l'urbain. Résultat, si ceux qui sont élus viennent davantage des villes, le relais légitime que représentait le conseiller cantonal existera moins. La crise des finances publiques qui oblige tous les territoires à des sacrifices renforce la difficulté.

Globalement, les dotations de l'Etat aux collectivités vont être amputées à hauteur

QUESTIONS À JEAN-CLAUDE NOUALLET, *maire d'Anost (Saône-et-Loire)*

DR

« Nous avons besoin d'une authentique solidarité territoriale »

Ancien fonctionnaire territorial, Jean-Claude Nouallet a été maire d'Anost de 1989 à 1995, et il l'est de nouveau depuis 2008.

PLM : Quelles sont les principales attentes d'une petite commune de montagne comme la vôtre ?

Jean-Claude Nouallet : Nous sommes très attachés à la politique de massif. Il est indispensable que l'action publique en faveur de la montagne prenne réellement en compte nos handicaps naturels et, qu'en termes d'aménagement du territoire, nous puissions bénéficier d'une approche un peu différenciée.

Une authentique solidarité territoriale nous aiderait à résoudre un certain nombre de problèmes. Un exemple : on parle beaucoup, et depuis un moment, de nos difficultés à accéder au très haut débit ou à des réseaux de téléphonie mobile pleinement opérationnels. Or, je remarque que nous continuons à être les derniers servis, et personne, ou presque, ne s'en offusque.

PLM : Que préconisez-vous ?

J.-C. N. : Il serait déjà grand temps que des mesures spécifiques soient adoptées et appliquées. Dans le contexte actuel, je voudrais insister particulièrement sur un autre combat mené par l'ANEM. Je veux parler des dotations de l'Etat. Ces dernières doivent tenir compte des handicaps des territoires par rapport aux superficies et par rapport aux zones à protéger. On attend aussi du Conseil national de la montagne qu'il fasse reconnaître tous les services qui sont rendus par la nature.

PLM : De votre côté, comment essayez-vous de compenser vos handicaps naturels ?

J.-C. N. : Même si nous avons une belle neige à partir de 500 m, nous n'avons pas les atouts économiques de la haute montagne. Pas de remonte-pente, pas d'hébergement de sports d'hiver… Alors, c'est à nous de transformer nos difficultés en forces en ne gardant pas nos deux pieds dans le même sabot.

Nous venons d'inaugurer une importante chaufferie bois, notre cinéma passe au numérique, nous accueillons de nouveaux habitants… Anost est un pays dans lequel nous croyons.

DR

Classé « touristique » et également « station verte », Anost est un des villages phares du parc du Morvan qui s'échelonne entre 323 m et 787 m. Le Morvan, comme une grande partie du Massif central auquel il est rattaché, est une zone de petite montagne.

de 1,5 milliard en 2014 et à nouveau 1,5 milliard en 2015. Les élus le comprennent bien. Il faudra redéployer, et la montagne y prendra sa part. Est-ce une raison pour céder un pouce de terrain sur la solidarité territoriale ? Ce n'est pas envisageable. La vie quotidienne en montagne en dépend expressément.

On attend par ailleurs beaucoup de la solidarité interrégionale au niveau des massifs. Elle est appelée à très vite s'activer pour la préparation des conventions interrégionales de massif pour la période de programmation 2014-2020. Lors de la mise en place du Conseil national de la montagne, Jean-Marc Ayrault n'a-t-il pas encouragé à donner de la substance aux conventions interrégionales de massifs ?

« Il faut qu'il y ait une notion territoriale qui dépasse l'administratif, insiste l'ANEM. La solidarité territoriale doit jouer de la commune à l'Europe. On peut effectivement la concevoir à travers le massif qui est une entité physique pertinente. L'un des enjeux est justement que les massifs puissent être les gestionnaires des fonds, notamment européens. » Pour y parvenir, l'article 174 du traité de Lisbonne, qui prévoit que les territoires de montagne figurent aux côtés des îles et des territoires périphériques et ultramarins comme destinataires privilégiés de la politique européenne des fonds structurels, constitue un levier considérable sur lequel il faut s'appuyer le plus possible. Sans compter que les comités de massif ont une responsabilité particulière dans la constitution d'une intercommunalité quand une des communes est située en zone de montagne, puisque le préfet doit les consulter avant de prendre son arrêté… Raisonnable et rassurant, mais pas suffisant. Les élus de la montagne attendent que la préservation intégrale de la solidarité territoriale leur soit garantie. Après le doute, la preuve.

DR

• (1) Article L.5210-1-1, 1°) du paragraphe III du code général des collectivités territoriales (CGCT), article introduit dans le code par l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Eviter la marginalisation des communes défavorisées et la dilution des aides qui leur permettent de subsister.

DOTATIONS ET SOLIDARITÉ

Le système des finances locales intègre lui aussi la solidarité entre collectivités, notamment envers celles de montagne, au travers de divers instruments.

Ainsi, parmi les dotations d'Etat plusieurs outils œuvrent au profit d'une péréquation verticale :

- la part superficiaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 5,37 €/ha pour les communes de montagne, contre 3,2 €/ha pour les communes de droit commun ;
- compte tenu de la localisation des parcs nationaux, la dotation cœur de parc, autre composante de la DGF des communes, bénéficie majoritairement à des communes de montagne ;
- le calcul de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) versée à certaines communes est déterminé, entre autres, par la longueur de voirie. Celle-ci est doublée en montagne ;
- depuis 2013, la même règle prévaut pour le calcul de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) des départements.

Par ailleurs, les collectivités de montagne peuvent bénéficier de mécanismes de péréquation horizontale par une solidarité entre collectivités territoriales au niveau de la fiscalité locale. Il en va ainsi pour :

- le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) ;
- le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FP-CVAE) ;
- le fonds de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux (FP-DMTO) aux niveaux département et régional.

TRIBUNE LIBRE À MARC CARBALLIDO, *vice-président du conseil régional de Midi-Pyrénées, en charge des politiques transpyrénéennes et de la ruralité, premier adjoint au maire de Dun (Ariège)*

DR

« Arrêtons de considérer la montagne comme un maillon faible »

Egalement représentant de l'Association des Régions de France au sein du Conseil national de la montagne, Marc Carballido estime que le projet de loi de décentralisation ne pose pas de problèmes insurmontables. Il en veut pour preuve l'interdépendance entre la ville et les zones de montagne de plus en plus forte.

« Puisque le principal risque que court la montagne est d'être éloignée du pouvoir de décision sur les politiques publiques, nous devrons être encore plus vigilants, en particulier veiller davantage au maintien des services publics. En aucun cas, les territoires de montagne ne peuvent être soumis à la même arithmétique que les territoires urbains. Dès l'instant où la loi de décentralisation met l'accent sur la caractéristique démographique – ce qui est logique – il faut trouver des éléments de pondération pour les territoires les moins peuplés et pour ceux de montagne.

Par rapport au développement économique, il y a également une articulation forte à mettre en place entre les intercommunalités et les communes de montagne. Bien sûr, nos handicaps existent et continueront d'exister. Nous les connaissons et nous ne pourrons pas faire autrement que de continuer à avoir recours à la solidarité nationale. En même temps, je ne suis pas inquiet.

Nous allons savoir mettre en place les modalités de bonne intelligence et de bonne entente entre nous. Car l'interdépendance entre les villes et les zones de montagne est de plus en plus forte.

Je pense au tourisme, l'une des principales activités des zones de montagne et dont la réussite résulte beaucoup du développement urbain. Arrêtons, par conséquent, de considérer la montagne comme un maillon faible. Ses atouts vont même être de plus en plus sollicités. Sur les questions de l'eau et de l'électricité, elle dispose d'un capital énergétique très fort. A nous de le valoriser à son juste prix.

La recherche de la qualité alimentaire est une des autres caractéristiques urbaines nouvelles, et les produits de montagne offrent cette garantie. Nous sommes sur le volet de la valorisation de la montagne et, cette chance-là, nous devons nous en saisir. »

L'ANEM pour une montagne solidaire

Depuis le début des années 1990, sous la présidence d'Augustin Bonrepaux, l'ANEM s'est engagée en faveur de l'intercommunalité à une époque où il n'était pas si courant de préconiser le regroupement des communes de montagne. Dans le cadre de la réforme actuelle, l'Association a obtenu gain de cause sur les points suivants :

- pas de seuil minimum de population de 5 000 habitants opposable pour créer une intercommunalité en montagne, alors que c'est la norme sur le reste du territoire ;
- représentation spécifique des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) classés montagne au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- consultation obligatoire du comité de massif pour avis en cas de fusion de départements et/ou de Régions, ainsi qu'en cas de rattachement d'une commune à un EPCI contre son gré.

L'ANEM revendique aussi une participation marquée et estampillée dans tous les organes de concertation contenus dans le projet de loi de décentralisation dont la discussion est en cours : le Haut Conseil des territoires, au niveau national, et les conférences territoriales de l'action publique, au niveau régional.

L'IMPORTANCE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Si, dans sa proposition de projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet n'accorde pas la priorité au critère zone de montagne, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) peut être saisie. A la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, elle peut faire prévaloir l'appartenance à la zone de montagne et proposer à ce titre un projet de périmètre de moins de 5 000 habitants. L'amendement ainsi voté s'impose au préfet. Elle a également et initialement pour missions d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale dans le département, ainsi que de formuler des propositions pour la renforcer.

La CDCI est composée à 40 % de représentants des communes du département, à 40 % de représentants d'EPCI, à 5 % de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, à 10 % de représentants du conseil général et à 5 % de représentants du conseil régional dans la circonscription départementale.

Une nouvelle ère pour l'urbanisme en montagne

Chlorophylle/Fotolia.com

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a été présenté en Conseil des ministres le 26 juin. Si le texte a été abondamment commenté sur sa partie logement, il contient également d'importantes modifications au droit actuel de l'urbanisme, notamment en montagne.

Constitué de 84 articles catalogues, dont 26 pour le seul champ de l'urbanisme, l'aspect monumental du projet de loi (dont l'exposé des motifs requiert 64 pages) annonce d'entrée de jeu ses intentions refondatrices. La densification et le coup d'arrêt à l'artificialisation des sols sont les deux orientations majeures qui sous-tendent cette réforme en recourant à des règles, parfois radicales, qui pourraient avoir des incidences abruptes dans les zones de montagne.

Ainsi, souhaitant s'inscrire dans le prolongement des lois relatives à la solidarité et au renouvellement urbain de l'année 2000, et à l'habitat et la construction de 2004, le projet annonce la caducité au 14 décembre 2015 de tous les plans d'occupation des sols (POS) qui n'auront pas été convertis en plan local d'urbanisme (PLU). De même, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) voient leur autorité juridique renforcée, devenant désormais un préalable impératif pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone constructible inscrite dans un document d'urbanisme local de type PLU ou carte communale. Le statut des cartes communales se rapproche davantage des PLU en leur empruntant plusieurs modalités pour leur élaboration : initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), avis préalable sur le statut agricole des terres, enquête publique et incorporation en annexe des servitudes d'utilité publique. Mais, comme pour les PLU, l'ouverture en dehors des parties agglomérées de la commune de nouvelles zones à l'urbanisation dépendra de l'existence d'un SCOT applicable et de sa compatibilité avec ce dernier.

La densification et le coup d'arrêt à l'artificialisation des sols sont les deux orientations majeures qui sous-tendent la réforme.

Mesure emblématique : l'attribution aux EPCI de la compétence en matière de document d'urbanisme.

Une autre disposition fondamentale du projet de loi consacre l'intercommunalité en transférant d'office la compétence urbanisme aux EPCI. La mesure est d'autant plus emblématique que l'attribution aux communes de cette compétence était le fer de lance et le symbole même de la première décentralisation de 1983.

La volonté de pratiquer désormais un urbanisme fermé (c'est-à-dire densifiant les zones déjà urbanisées sans artificialisation nouvelle des sols) se retrouve également avec la récente règle d'obsolescence du principe de constructibilité d'une zone si aucune construction n'y a été engagée au bout de neuf ans.

La préservation des terres agricoles et des espaces naturels ressort renforcée par un recours accru à l'avis des chambres d'agriculture et la création d'une commission départementale de la consommation des espaces agricoles pour toute velléité de transformation de terres agricoles en terrains constructibles.

Plus radicale encore, la suppression de la dérogation laborieusement acquise par le législateur pour le territoire des communes sans document d'urbanisme local et exempt de pression foncière, notamment en montagne, permettant l'autorisation de construction, à titre exceptionnel, au motif que les conditions rigoureuses d'encadrement de cette disposition ne seraient pas respectées sur le terrain.

Les élus de la montagne se heurtent pourtant régulièrement au zèle de l'Administration et, pour eux, la suppression de cette dérogation sera d'autant plus sensible qu'elle concerne également l'extension mesurée du bâti existant.

UN RISQUE DE SANCTUARISATION POUR LA MONTAGNE

L'application conjointe de la disparition des POS, de la communautarisation de la compétence urbanisme, la prééminence des SCOT pour toute ouverture de zone nouvelle à la construction, l'importance accrue des consultations pour la moindre conversion de terre agricole en terrain constructible, et la suppression de la dérogation exceptionnelle qu'accordait l'article L.145-3 du code de l'urbanisme risquent de provoquer un gel urbanistique durable sur le territoire des communes de montagne.

L'attribution de la compétence urbanisme aux EPCI, notamment, devrait se traduire par des arbitrages territoriaux au sein des périmètres intercommunaux, privilégiant la densification des bourgs-centres et sanctuarisant les espaces montagnards, une fois de plus relégués aux statuts de confins territoriaux et d'espaces de ressourcement.

ET SUR LE LOGEMENT ?

En matière de logement, le projet de loi renforce la protection des particuliers, locataires ou propriétaires, et encadre plus clairement les activités des professionnels de l'immobilier. Ainsi, les droits des locataires devraient être renforcés avec une réduction et un plafonnement des frais d'agence, la prise en compte d'une grille de vétusté dans les états des lieux (évitant les retenues abusives de garantie), ainsi qu'une limitation stricte et sanctionnée des justificatifs demandés par les bailleurs.

Le texte introduit aussi une garantie universelle des risques locatifs, profitant aux locataires et aux propriétaires, qui couvrira les quelque 20 millions de baux existants.

S'agissant des agents immobiliers, l'activité de vente de listes sera interdite, une professionnalisation et un code de déontologie seront mis en place à leur intention. Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) veut également recadrer les activités des gestionnaires de copropriété. Les prestations et les honoraires de syndic seront redéfinis et assortis de sanctions pour éviter, par exemple, l'application trop restrictive dans les faits des prestations forfaitaires ne pouvant donner lieu à une facturation supplémentaire. Chaque copropriété devra disposer d'un compte séparé, géré par le syndic, dont les relevés pourront être consultés.

2014, année de transition pour la PAC

Le comité de suivi du plan de développement régional hexagonal (PDRH), réuni le 13 juin, a procédé à l'ajustement des derniers financements de développement rural pour la période de programmation 2007-2013. Ce fut également l'occasion de faire un point sur la mise en place probablement différée de la politique agricole commune (PAC) 2014-2020.

Les règlements de la nouvelle PAC ne pouvant, au mieux, être arrêtés au niveau communautaire qu'à l'occasion du Conseil européen du 24 juin, il semble matériellement impossible que les mesures du second pilier de la PAC, consacré au développement rural, soient opérationnelles (et finançables) dès le 1er janvier 2014, comme cela avait été envisagé.
Avant de pouvoir être activées, ces mesures doivent être identifiées et déclinées dans des cadres stratégiques régionaux appelés à succéder à l'actuel PDRH, puisque les Régions seront désormais autorités de gestion. Un cadre national sera toutefois maintenu pour assurer l'application uniforme et équitable de mesures considérées comme relevant de la solidarité nationale, à savoir le versement des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) et l'aide à l'installation.
Cet exercice déterminant requiert un délai de préparation qui dépasse allègrement le semestre, notamment du fait des concertations nécessaires. Cela ne fait que renforcer la priorité des réflexions stratégiques à mener en Régions, l'objectif, ambitieux, étant de transmettre à Bruxelles, en janvier 2014, vingt-sept projets de programmes régionaux.
Plusieurs représentants agricoles ont déploré qu'aucun de ces cadres régionaux en cours d'élaboration ne semblait opter pour l'affichage de sous-programmes montagne.
Compte tenu de ce différé annoncé, deux techniques de gestion transitoire ont été envisagées : financer les mesures par anticipation en misant sur la validation des programmes régionaux par la Commission européenne, ou se conformer à un éventuel règlement communautaire de transition garantissant le paiement des mesures de développement rural liées aux surfaces, ICHN et mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), qui feraient consensus.
En tout état de cause, et indépendamment des divers points qui restaient aussi à finaliser dans le premier pilier, 2014 sera une

Aucun des cadres régionaux en cours d'élaboration ne semble opter pour l'affichage de sous-programmes montagne.

ABATTOIRS DE MONTAGNE : ENTRE TROP PEU OU PAS ASSEZ

Lors de son audition par la mission d'information sur la filière bovine et laitière[1], la présidente de l'ANEM, Frédérique Massat, avait souligné l'importance de conserver en montagne un nombre d'abattoirs de proximité suffisant pour assurer une meilleure traçabilité des productions. Les rapporteurs ne disposant pas de données explicites, l'Association s'est efforcée de cartographier cette problématique.

Avec 125 abattoirs sur le territoire de communes classées en zone de montagne, sur un total métropolitain de 901, la montagne, qui représente près du quart du territoire national, ne dispose que de 14 % des installations d'abattage. Une proportion qui remonte à 24,5 % si l'on ne se réfère qu'aux ateliers de boucherie, et vient nous rappeler que les territoires montagnards sont des zones majeures d'élevage.
A première vue, la répartition des abattoirs sur le territoire national est globalement homogène, et leur concentration répond souvent à celle des grandes métropoles. Il n'en apparaît pas moins des « déserts » au cœur ou en marge de certains massifs. C'est notamment le cas du Massif central, où plusieurs espaces intérieurs assez étendus (entre la Lozère et l'Aveyron, entre la Haute-Loire et l'Ardèche, le Puy-de-Dôme et l'Allier) ne disposent d'aucun abattoir. De même, pour ce qui concerne les piémonts, sur toute la partie sud des Alpes (Alpes-de-Haute-Provence et Vaucluse), sur les confins des Hautes-Alpes et de la Drôme. Le Jura pour sa part concentre ses équipements sur sa

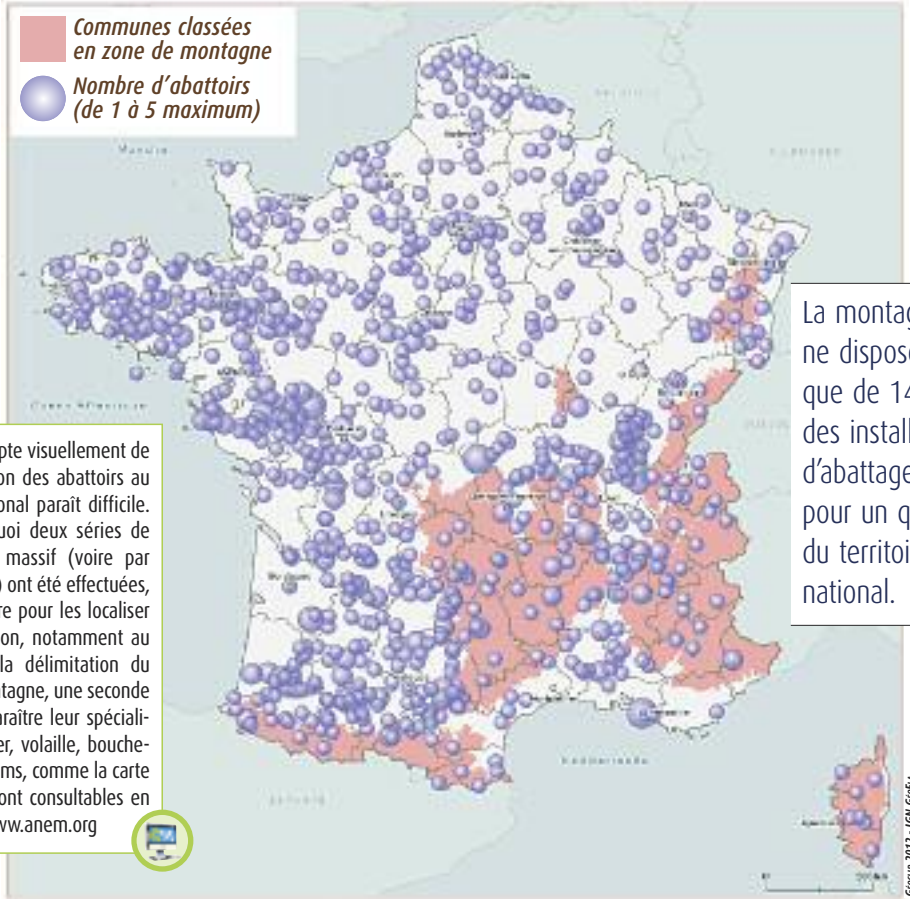

Rendre compte visuellement de la localisation des abattoirs au niveau national paraît difficile. C'est pourquoi deux séries de zooms par massif (voire par sous-massif) ont été effectuées, une première pour les localiser avec précision, notamment au regard de la délimitation du zonage montagne, une seconde faisant apparaître leur spécialisation (gibier, volaille, boucherie). Ces zooms, comme la carte nationale, sont consultables en ligne sur www.anem.org

La montagne ne dispose que de 14 % des installations d'abattage pour un quart du territoire national.

JULIEN LEBLAY/FOTOLIA.COM

année intermédiaire avec le risque que certaines mesures, telles que le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), ne soient pas financées. Le ministère de l'Agriculture s'est toutefois engagé à procéder au besoin par douzièmes provisoires[1], quitte à devoir négocier ensuite avec Bruxelles des aménagements au titre des difficultés dues à la transition.

● (1) Technique budgétaire consistant à reprendre le budget de l'année précédente mois par mois (douzièmes) en attendant l'adoption définitive du vrai budget.

PART DES ABATTOIRS EN MONTAGNE

	Total France	Montagne
Ateliers d'abattage de gibier	33	8 (24 %)
Ateliers d'abattage de volaille	602	52 (8,6 %)
Ateliers de boucherie	266	65 (24,5 %)
Total des abattoirs	**901**	**125 (14 %)**

partie centrale au détriment de ses extrémités nord et sud. Quant au Morvan, il en est totalement privé.

Le déficit d'équipements d'abattage en montagne est cependant souvent compensé par la proximité de ceux de piémont, ce qui est notamment le cas pour le massif des Vosges. Toutefois, il convient de souligner deux fragilités importantes de ces abattoirs implantés en contrebas immédiat des massifs : outre le fait qu'il s'agit souvent d'unités de capacité d'abattage modeste, le fait de se situer du mauvais côté de la ligne a un effet couperet pour ce qui est de se prévaloir de la provenance montagne. Celle-ci exige en effet qu'élevage, abattage et transformation soient effectués en montagne.

Certes, des dérogations adaptées (et encadrées) inscrites dans les référentiels techniques peuvent y remédier. Encore faut-il que la performance économique de ces installations ne soit pas fragilisée par la concurrence des équipements plus industriels situés dans le voisinage des grands centres de consommation urbains.

● (1) Audition du 26 mars 2013 (voir *PLM* n°29, p.12).

SERVICES PUBLICS

Rythmes scolaires : un décret précise les communes éligibles au fonds d'amorçage

Un décret, en cours de finalisation au moment de la rédaction de cet article, crée le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, dont la gestion est confiée à une agence de services et de paiement.

L'article 2 du décret détaille le calcul des aides : « Le montant des aides prévues est égal au produit du taux correspondant par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et dans les classes sous contrat des écoles maternelles et élémentaires privées dont les enseignements sont organisés sur neuf demi-journées par semaine dans les conditions fixées à l'article D.521-10 du code de l'éducation. »

Le texte précise que le nombre d'élèves est calculé au 15 octobre 2013.

L'article 3 établit qui peut prétendre à la majoration forfaitaire du fonds d'amorçage : les communes bénéficiant de la dotation urbaine de cohésion sociale ou de la dotation de solidarité rurale cible, celles qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine, les communes des départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement.

Les collectivités bénéficiaires de la majoration forfaitaire en 2013 la recevront en 2014.

L'article 4 stipule que l'aide est versée en deux temps : un tiers avant le 31 décembre, le solde avant le 30 juin.

Plus d'info : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72492

ÉNERGIE

LES ÉLUS DE L'ANEM AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le 22 mai, à Paris, Marie-Noëlle Battistel, députée de l'Isère, et François Brottes, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, ancien président de l'ANEM, ont participé à un débat organisé par l'Union française de l'électricité (UFE) avec l'ensemble des parties prenantes à la Convention pour le développement d'une hydroélectricité durable – Etat, élus, organisations non gouvernementales (ONG), professionnels. Les actes de ce débat sur « Hydroélectricité : atouts de la filière et développement de son potentiel » sont labellisés « Débat national sur la transition énergétique ».

De son côté Michel Castan, président de l'Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques et membre du comité directeur de l'ANEM, est intervenu le 18 juin, lors d'une table ronde « Biomasse : une option naturelle pour des régions agricoles et forestières », organisée par Fortum France avec La Fabrique Ecologique, en partenariat avec le Master 2 Economie du développement durable, de l'énergie et de l'environnement (EDDEE) de Paris Tech (AgroParisTech, Ecole polytechnique, Mines ParisTech, Ecole des Ponts ParisTech).

VINCENT KRUGER/UFE

Les participants de la table ronde organisée par l'Union française de l'électricité, le 22 mai.

DEUX RAPPORTS PARLEMENTAIRES SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Deux rapports parlementaires viennent de paraître qui préconisent, entre autres, que les investissements se fassent au niveau local et rappellent le rôle fondamental des collectivités.

Vous pouvez retrouver le rapport de la mission d'information sur la biomasse de Sophie Rohfritsch, députée du Bas-Rhin, et de François-Michel Lambert, député des Bouches-du-Rhône, ainsi que le rapport d'information du sénateur Claude Belot, « Collectivités territoriales : mobiliser les sources d'énergies locales », avec des notes explicatives, sur www.anem.org.

Cette rubrique a pour objectif de rendre compte, de manière non exhaustive, de l'activité parlementaire de la présidente et du secrétaire général de l'ANEM, et plus largement des députés et sénateurs membres du bureau, concernant les territoires de montagne. Les interventions relayées par « PLM » peuvent être des questions écrites ou orales, d'actualité, au gouvernement, voire des interventions en séance publique sur des textes ou des dépôts de proposition de loi. Faute de place, les textes des questions et de leurs réponses sont réduits à l'essentiel. On en retrouvera l'intégralité en ligne grâce au lien mentionné pour chacune.

David Debray / Fotolia.com

Sénat

Assemblée nationale 2013

Irrigation en montagne

Question écrite de Frédérique Massat

Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie sur les conséquences, pour les systèmes d'irrigation traditionnels en zone de montagne, de l'introduction d'un dispositif de redevances pour prélèvement sur la ressource en eau prévu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Les prélèvements effectués dans les canaux d'irrigation en montagne ne sont pas en France, contrairement à de nombreux pays européens, exonérés de la redevance aux agences de l'eau. Pourtant, l'intégralité des prélèvements est restituée dans le milieu naturel et contribue au maintien de sa biodiversité. En généralisant la redevance pour prélèvement, la loi a pour effet de pénaliser les systèmes d'irrigation traditionnels en zone de montagne. Par conséquent, il est à craindre que ce dispositif rende difficile l'irrigation en montagne et conduise à l'abandon d'un réseau de canaux ayant un rôle fondamental dans ces zones.

Aussi, elle demande si le gouvernement pourrait étudier la possibilité d'établir une distinction entre les prélèvements effectués sur les canaux traditionnels et les prélèvements réels sur la ressource en eau.

Cette distinction permettrait l'instauration d'une exonération de redevance pour prélèvements en faveur des canaux traditionnels en montagne et conforterait leur rôle dans le maintien de l'agriculture de montagne et de la gestion de la ressource en eau.

http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-29433QE.htm

Assemblée nationale 2013

Transports sanitaires et ambulanciers

Question écrite de Laurent Wauquiez

M. Laurent Wauquiez attire l'attention de Mme la ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les difficultés de l'application du code de la santé aux entreprises de transport sanitaire et en particulier aux ambulanciers. En effet, selon les dispositions du code de la santé, la prise en charge des frais de transport est subordonnée à la présentation par l'assuré de la prescription médicale de transport ainsi que d'une facture délivrée par le transporteur ou d'un justificatif de transport.

Dans les cas où l'assuré est pris en charge à 100 % par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et si la prescription médicale de transport est datée du jour même de la consultation médicale ou d'une hospitalisation non urgente, la CPAM refuse de prendre en charge le trajet aller au motif que celui-ci a été effectué en amont de la prescription médicale de transport. L'assuré et l'entreprise de transport sanitaire reçoivent un courrier les informant de ce refus de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie. Ce cas de figure représente souvent les deux tiers des transports effectués dans les territoires de montagne.

Les ambulanciers sont ainsi obligés de demander le règlement aux assurés concernés qui ne comprennent pas que l'entreprise de transport sanitaire leur demande de régler la facture. Ces entreprises, qui ont du mal à se faire régler, s'exposent alors à des difficultés telles qu'elles ne peuvent plus payer leurs charges et sont même dans l'obligation de licencier. Une diminution du nombre d'ambulanciers serait, pour les patients, une fragilisation évidente du maintien ou de l'hospitalisation à domicile et particulièrement dans les communes rurales et de montagne.

Il lui demande donc quel dispositif est prévu pour répondre à cette difficulté qui menace les entreprises de transport sanitaire mais également le service rendu aux patients.

http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-29251QE.htm

SÉANCE DES QUESTIONS AU GOUVERNEMENT DU 25 JUIN

Assemblée nationale 2013

Inondations dans le Sud-Ouest

Question d'actualité de Jeanine Dubié, députée des Hautes-Pyrénées

Les Pyrénées viennent de vivre un épisode de crue d'une extrême violence qui a littéralement dévasté le territoire montagnard, laissant les populations sinistrées et meurtries. Mes pensées vont tout d'abord aux familles des trois victimes qui ont péri dans ces inondations. Je n'oublie pas les acteurs économiques de Lourdes, Cauterets, Luz-Saint-Sauveur, Barèges et des Vallées des Gaves, qui sont gravement touchés […] Je souhaiterais donc savoir, Monsieur le Ministre, comment, de façon concrète, le dispositif d'aide exceptionnel se traduira, tant en termes de simplification des procédures que d'accompagnement financier.

Réponse de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur

Les inondations de la semaine dernière ont frappé quatre départements du Sud-Ouest et ont profondément affecté les vallées des Pyrénées. Ces inondations ont fait trois victimes et des dégâts considérables toujours en cours d'évaluation. Comme l'a fait le président de la République sur place, je voudrais à mon tour dire la solidarité de la nation envers les sinistrés. Le gouvernement a décidé de déclencher sans délai les dispositifs d'indemnisation prévus en pareille circonstance, notamment pour ce qui concerne les particuliers, et l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera publié dans la semaine.

Les collectivités territoriales seront indemnisées pour réparer les biens non assurables qui auraient été endommagés et leur permettre d'engager tout de suite les travaux urgents.

http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2012-2013/20130284.asp#P102_3864

LES DATES

3 juillet
- Rencontre ANEM/organisations professionnelles agricoles (OPA) de massif

11 juillet
- Commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) à L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes)

18 juillet
- Comité directeur de l'ANEM au Sénat
- Groupe de travail montagne au ministère du Tourisme

23 juillet
- Audience de l'ANEM par le ministre des Affaires européennes

24 juillet
- Audience de l'ANEM par le ministre de l'Agriculture

DÉLÉGATION

Marylise Lebranchu reçoit l'ANEM

Une délégation du bureau de l'Association a été reçue, le 12 juin, par la ministre en charge des projets de décentralisation. Les échanges ont été concentrés sur la problématique de la représentation de la montagne dans les nouvelles instances de la gouvernance locale et nationale.

Près de trente ans après la publication de la loi de 1985, l'ANEM a exprimé ses inquiétudes face à la propension à nier la spécificité montagne. Sa crainte est de voir la montagne de plus en plus éloignée des centres de décision. Ce que les élus n'acceptent pas. Les représentants de l'Association ont affirmé la volonté des élus de montagne d'être présents dans les futures instances de gouvernance, et que leurs représentants soient désignés par les montagnards eux-mêmes.

> Les élus n'acceptent pas de voir la montagne de plus en plus éloignée des centres de décision.

Deux principes ont fait consensus : tout d'abord, un représentant des collectivités territoriales de montagne sera membre de la Conférence territoriale de l'action publique ; ensuite, la création du Haut Conseil des territoires devant être inscrite dans le texte discuté à l'Assemblée nationale en juillet, le gouvernement se déclarera en faveur d'un siège accordé à un représentant du Conseil national des élus, issu du collège des élus.

PREMIERS RETOURS SUR LES RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES

Les réunions départementales organisées par l'ANEM depuis la fin avril donnent lieu à de fructueux échanges entre les élus de montagne locaux et les représentants de l'Association qui les animent. Des nombreux témoignages exposés et des questions posées, certaines thématiques émergent très nettement qui révèlent les préoccupations des élus.

Au nombre de celles-ci figurent le déploiement du très haut débit (THD), désormais support incontournable de tout projet économique, mais aussi la désertification médicale et les difficultés pour mener à bien les projets de maisons médicales, de même que le défi, irréaliste, de la mise aux normes des bâtiments publics d'ici 2015, sans oublier le redécoupage des cantons dans la perspective des prochaines élections départementales et régionales.

L'ÉLUE DU MOIS

SYLVIE GOY-CHAVENT : FAIRE RIMER QUALITÉ ET TRANSPARENCE

Enseignante de profession, cette jeune sénatrice de l'Ain a rejoint le collège des parlementaires du co-mité directeur de l'ANEM depuis 2008. Elle a débuté sa carrière politique en devenant conseillère municipale de Cerdon, commune de 754 habitants proche de Nantua, étagée entre 286 et 992 m. Elle en devient maire en 1995. Elle est également vice-présidente de la communauté de communes Bugey-Vallée de l'Ain.

Elue sénatrice en septembre 2008, elle est, au sein de la Haute Assemblée, membre de la commission de la culture et de l'éducation et, depuis 2011, vice-présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances. Si ses centres d'intérêt comptent aussi bien le tourisme que les nouvelles technologies, elle est particulièrement investie sur les questions agricoles et participe à de multiples groupes d'étude en lien avec ce domaine (de l'élevage à la vigne en passant par la trufficulture ou encore le cheval).

Convaincue du rôle fondamental de l'élevage pour la montagne, Sylvie Goy-Chavent défend avec énergie l'idée d'une traçabilité et d'une transparence intégrales qui profitent aussi bien aux producteurs (pour la valorisation de leur cheptel) qu'aux consommateurs (pour la sécurisation de leur alimentation). Il est donc logique de la retrouver rapporteure de la mission commune d'information sur la filière viande, présidée par Bernadette Bourzai, sénatrice de la Corrèze, chargée de faire des propositions répondant aux attentes des consommateurs et à celles des acteurs économiques de ce secteur.

29e CONGRÈS

Cauterets s'apprête à accueillir les élus de la montagne

Après avoir enregistré cet hiver un enneigement record jamais atteint au niveau national, et subi juste avant l'été d'importantes inondations, Cauterets confirme plus que jamais sa vocation à accueillir le 29e congrès de l'ANEM.

Candidate dès octobre 2012 lors de la clôture du congrès qui s'est tenu à Bastelica (Corse-du-Sud), la commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées), dont le maire est Michel Aubry, hébergera le prochain congrès annuel de l'Association en dépit des graves inondations qui l'ont touchée en juin.

Cette commune de 1 139 habitants, frontalière avec l'Espagne, surplombe son chef-lieu d'arrondissement, Argelès-Gazost. Son territoire, dans le parc national des Pyrénées, s'étage de 500 m jusqu'aux 3 298 m du sommet du Vignemale (également dénommé Pique Longue).

Cauterets illustre pleinement les spécificités montagnardes : la taille gigantesque de son territoire (156 km²) au regard de sa population, ainsi que la modestie de son organisation intercommunale (la communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin ne comprend que sept communes pour 4 000 habitants).

> Le 29e congrès se tiendra à Cauterets (Hautes-Pyrénées) les 17 et 18 octobre.

Son patrimoine naturel exceptionnel et riche de onze sources thermales et de sites remarquables (dont le Pont d'Espagne) favorables au tourisme de cure et au développement de circuits de randonnées et de domaines de ski, alpin et nordique, détermine en grande partie son activité économique, et également la forte présence de risques naturels majeurs que la récente actualité a replacés au premier rang.

Remis en activité à la suite des intempéries, le casino de la commune hébergera les travaux des élus de montagne, les 17 et 18 octobre. Trois ministres, ainsi que le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, ont déjà confirmé leur venue au congrès.

tooway™
L'Internet haut débit partout

WWW.TOOWAY.FR

LE VRAI HAUT DÉBIT, TOUT DE SUITE PARTOUT.

TOOWAY : LA SOLUTION POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE.

Avec Tooway, Internet haut débit atteint les sommets

Découvrez vite comment le satellite offre du haut débit à 20Mbps dans votre région.

Crédit photo : iStockphoto

eutelsat
communications via satellite

Contact : kasatnews@eutelsat.fr ou 01 53 98 30 19